



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 0113A023334FGE7109
SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2014

Validité prorogée : 31/01/2015

N° de compte : SB 206048

Code C.I.A.C : SANS

Type de navire : PLAISANCE

20591 / 68 ○

MMSI : 227 668 840

Indicatif d'appel : FGE7109

Nom : PRYDWEN

Quartier / Immatriculation : AD 612599U

Code ATIS :

MLLE PEUZIAT INGRID
LIEU DIT KERGUILLAU
ROUTE DE LANGUIFORC H
29280 LOCMARIA PLOUZANE

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	M TECH SX 35 DSC	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 12/12/2013

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Jean-Luc LE LIBOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences gère les licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite pour le compte du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

La présente licence doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées des contrôles. Le MMSI est unique, il est associé à une immatriculation de navire, il identifie le navire et son propriétaire et ne peut être utilisé sur un autre navire que celui qui a été déclaré.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Tout changement de l'une des informations figurant sur cette licence (matériel embarqué ou débarqué, modification du quartier, changement d'adresse etc.) doit être signalé à l'ANFR soit par courrier, soit à partir de la rubrique "E-administration" de notre site www.anfr.fr. De la même manière, la vente du navire ou du bateau ou le changement de propriétaire ou toute autre demande de résiliation (vente, matériel radio débarqué, décès...) doivent être signalés à l'Agence.

Tout nouveau propriétaire de navire ou bateau s'équipant en matériel radio, doit demander une licence via le formulaire disponible sur notre site. Un MMSI est attribué à la station si le matériel embarqué le justifie.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Département Licences et Certificats

4, rue Alphonse Matter

BP 8314

88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

Téléphone : 03 29 42 20 68


Télécopie : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : menu "Autorisations - Certificats" puis clic sur "Radiomaritime" (en haut à droite).

<https://maritime.anfr.fr> pour effectuer des demandes de mises à jour.

L'Agence communique aux organismes de secours (CROSS et FMCC), les informations relatives à la station telles que MMSI, indicatif d'appel, matériel, immatriculation et les informations personnelles du titulaire de licence sauf si celui-ci s'y est opposé.

Cinq rappels importants pour votre sécurité

1. Il faut s'équiper de matériel radio conforme à la réglementation en vigueur. Un marquage sur l'emballage ou l'appareil permet de déterminer le type de conformité (MED  ou CEI ou numéro d'attestation de conformité).
2. Le MMSI permet aux centres de secours d'identifier un navire et son propriétaire. Assurez-vous que tous les équipements programmables (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...) sont bien codés avec le MMSI attribué à votre navire.
3. Les voies **6 – 8 – 72 – 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires. La voie **16** est un canal international dédié aux communications de détresse et de sécurité sur lequel vous êtes entendu par tous, n'encombrez donc pas ce canal inutilement.
4. Le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) est obligatoire si vous naviguez à l'étranger.
5. Le site www.anfr.fr met à votre disposition des fiches pratiques régulièrement actualisées et un manuel gratuit de préparation au CRR maritime et fluvial.